

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille douze, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Michel FRESLON, Maire.

Date de convocation
27/06/2012

Date d'affichage
10/07/2012

**Nombre de conseillers
en exercice**
20

Présents
13

Votants
15

Etaient présents : Michel FRESLON, Monique GALPIN, Claude FEUFEU, Annie ANDRE, Annie QUEUIN, Philippe GEORGES, Nicole HARAN, Christian HAMELIN, Joceline TOUCHARD, Dominique GY, Patrick VAIDIS, Bernard RIFFAUD, Marie-Laure COTTEAU formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Isabelle CHABOTY, Didier PEAN, Roger BORDEAU

Excusés : Claudy LAGACHE, Micheline SERGENT, Michel ROBIN, Marie PARNISARI

Procurations : Claudy LAGACHE à Michel FRESLON
Michel ROBIN à Bernard RIFFAUD

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Monique GALPIN

Monsieur Michel FRESLON propose de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- *Rénovation de l'impasse de Bois Raymond : avenant n° 1 au lot 3 Voirie*

58

**EMPRUNT
Budget Assainissement 2012**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour procéder à la réalisation des travaux d'assainissement route des Bois, rue du Verger et la route de Teloché, la commune doit recourir à un emprunt de 600 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, décide :

Article 1er

Pour financer les travaux ci-dessus, la commune contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 600 000 € au taux fixe de 5,13 %, dont le remboursement s'effectuera en amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 10 ans.

Article 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Article 3

La commune décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

59	BUDGET COMMUNAL Décision modificative n° 1
-----------	---

COMPTE	LIBELLE	SOMME
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	34 200.00
6419	<i>Remb. Rémunération du personnel</i>	10 000.00
73111	<i>Taxes foncière et habitation</i>	60 590.00
001	<i>Résultat d'investissement reporté</i>	-500.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	34 200.00
202	<i>Frais lié à la réalisation de doc d'urbanisme</i>	4 000.00
2152	<i>Installation de voirie</i>	-10 000.00
2313	<i>Construction</i>	40 700.00
611	<i>Contrat de prestation av entreprises</i>	5 040.00
61523	<i>Entretien de voirie</i>	12 300.00
61551	<i>Entretien de matériel roulant</i>	1 000.00
617	<i>Etudes et recherche</i>	1 200.00
6184	<i>Versement à des org. de formation</i>	790.00
6218	<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 100.00
6226	<i>Honoraires</i>	1 100.00
6238	<i>Divers</i>	300.00
6248	<i>Divers</i>	500.00
627	<i>Services bancaires et assimilés</i>	2 500.00
6281	<i>Concours divers (cotisations)</i>	890.00
6413	<i>Rémunération personnel non titulaire</i>	4 000.00
6451	<i>Cotisations URSSAF</i>	2 000.00
6453	<i>Cotisations Retraite</i>	900.00
6454	<i>Cotisations Assedic</i>	1 000.00
6541	<i>Créances admises en non valeur</i>	1 220.00
6554	<i>Cours piscine</i>	1 550.00
6615	<i>Intérêts des comptes courants</i>	-2 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ approuve ces modifications.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

60	BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative n° 2
-----------	---

COMPTE	LIBELLE	SOMME
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- 8 390.00
2315	Installation matériel et outillage technique	- 8 390.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

✓ approuve ces modifications.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

61	BUDGET GALERIE COMMERCIALE Décision modificative n° 1
-----------	--

Délibération annulée

62	MINI STADE Contrat de maintenance
-----------	--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Société CAMMA SPORT pour un contrat de maintenance pour l'entretien de notre mini-stade pour une durée de 3 ans.

Ce contrat comprend :

- la vérification de la stabilité de l'équipement par ébranlement de la structure (frontons, palissades, buts)
- la vérification des fixations au sol (tenue des poteaux supports dans leurs massifs bétons)
- contrôle des systèmes d'assemblage, resserrage et si nécessaire remplacement de la visserie.
- la vérification des buts multisports (soudures, panneaux et cercles de basket)
- la vérification du gazon synthétique (pour les espaces comportant ce revêtement).

Le coût de cette prestation s'élèvera à 940.00 € HT soit **1 124.24 € TTC** révisable chaque année suivant la formule suivante : $P = P_0 [0.15 + 0.85 (A/A_0)]$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ décide de souscrire auprès de la Société CAMMA SPORT un contrat de maintenance pour l'entretien de notre mini-stade selon les conditions définies ci-dessus.

✓ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance annexé à la présente délibération.

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

63

PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la surveillance des enfants lors de la récréation « cantine » est à la charge de la commune.

Afin de garantir la sécurité des enfants lors de la récréation le midi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à créer un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (7 heures par semaine).

Le Conseil Municipal :

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,*
- *Sur la proposition du Maire,*

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *décide de créer à compter du 04 septembre 2012, un emploi d'Adjoint d'Animation Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires*
- ✓ *précise que ce temps sera annualisé sur l'année scolaire à raison de 23 h 41 mn par mois.*
- ✓ *dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés, sont inscrits au Budget Primitif 2012.*

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /

64

ANNULATION DES LOYERS

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'annulation des loyers émis sur l'exercice 2005. Le montant à annuler s'élève à 1 212.08 €.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *refuse d'annuler les loyers de l'année 2005 et de les porter en non valeur .*

65

SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapport annuel du délégataire 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2011 remis par la C.F.S.P (Compagnie Fermière de Services Publics).

En conséquence et après lecture de ce document, le Conseil Municipal :

- *prend note du rapport de l'année 2011.*

66

QUESTIONS DIVERSES

Centre Socioculturel « Le Val'Rhone »

Lecture d'une lettre de l'Association de gestion du centre socioculturel « Le Val'Rhone » reçue le 30 juin 2012

Gymnase

Une consultation sera lancée durant l'été pour un maître d'œuvre pour le gymnase.

13 juillet 2012

Rappel du programme du 14 juillet :

21h00 – Concert de l'O.H.B

22h15 – Retraite aux flambeaux

Commission « Travaux Voirie Sécurité »

- *Madame Monique GALPIN demande des précisions par rapport à la suppression de 5 points lumineux.*

Monsieur Michel FRESLON précise que ces 5 points se situent autour du rond-point de la Massonnière. Cette suppression répond à nos engagements pris auprès de l'ANPCEN.

- *Madame Monique GALPIN n'est pas d'accord sur le fait que la pathologie soit indiquée et que des arrêts figurent dans le compte-rendu de la dernière commission « Travaux Voirie Sécurité ».*

Tract de l'Association « Grain de Sable et Pomme de Pin »

Monsieur Dominique GY informe le Conseil Municipal avoir reçu un tract de l'Association « Grain de Sable et Pomme de Pin » et se demande si les propos tenus dans ce tract ne peuvent pas jeter la confusion dans les esprits des Moncéens.

Monsieur Michel FRESLON précise que la révision du Plan Local d'Urbanisme concerne la suppression d'un espace boisé et non l'installation d'une sablière. Si un carrier est intéressé, il devra déposer une demande en Préfecture pour l'ouverture d'une exploitation.

Monsieur Michel FRESLON rappelle que la demande émane d'un propriétaire privé, qui nécessite une instruction et qu'il faut laisser au Conseil Municipal le soin de se positionner au moment voulu, et qu'il n'est pas prévu la destruction de la butte.

Travaux cour de l'école primaire

Les travaux commenceront lundi 09 juillet 2012.

Le chêne dans la plaine du Val'Rhone

Une réflexion sera portée en septembre.

RENOVATION DE L'IMPASSE DE BOIS RAYMOND
Avenant n° 1 au lot n° 3 - Voirie

Vu la délibération n°86 du 04/07/2011 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation de l'impasse de Bois Raymond.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces travaux concernent principalement l'aménagement de la plateforme de retournement situé au fond de l'impasse de bois raymond et le changement de bordures à l'entrée du château de la Beaussonnière. Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 – voirie attribué à Luc DURAND.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires définies ci-dessus qui s'élèvent à 8433.50 € HT et les moins values de ce chantier soit – 1 601.50 € HT.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
03	Entreprise Luc DURAND	54 085.00	6 837.00	60 922.00	12.65 %
	T.V.A. 19.60 %	10 600.66	1 340.05	11 940.71	
	TOTAUX T.T.C.	64 685.66	8 177.05	72 862.71	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation de l'impasse de bois Raymond, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la rénovation de l'impasse de Bois Raymond,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

Pour : 15

Contre : /

Abstention : /